

Lignes directrices pour utiliser la Déclaration universelle sur les archives comme outil d'évaluation

Introduction

L'outil d'évaluation sur la Déclaration universelle sur les archives (DUA) a été développé comme faisant partie du cours en ligne de l'ICA « Comprendre et utiliser la Déclaration universelle sur les archives ». La Déclaration est devenue un instrument de l'UNESCO et constitue aussi l'un des documents de référence du Conseil international des archives.¹ Il n'existe aucun autre document dans le domaine des archives et de la gestion des documents qui porte cette distinction et cette autorité. Les institutions et les personnes qui évaluent les performances, la qualité et les effets de leur programme de gestion des archives et des documents devraient tenir compte de la DUA dans leur évaluation ou leur contrôle en raison de son statut. Mais au-delà de son statut faisant autorité, la DUA fournit un contenu qui peut être utilisé comme critère pour mesurer le travail dans les programmes d'archives et de gestion de documents.

Cependant, à l'heure actuelle, il n'existe pas de système universel d'évaluation de la conformité à la DUA, de sorte que des données comparatives ne sont pas possibles. Étant donné que la DUA en elle-même n'est pas précise quant à la manière dont ses principes devraient être mis en œuvre, l'évaluation quantitative, basée sur un résultat mesurable, n'est pas pertinente. Mais il est facile de voir comment la DUA pourrait être utilisée pour fixer des objectifs normalisés, par exemple pour évaluer le respect du principe d'accès public par l'existence d'une politique d'accès engageant le service d'archives à être ouvert au public, voire même avec l'obtention d'un nombre spécifique de chercheurs par mois ou par année. En utilisant la DUA comme outil d'évaluation, nous l'utilisons comme fournissant des normes valides.

La DUA propose un ensemble de principes plutôt que de consignes ou d'objectifs. La conformité peut donc être mesurée en évaluant si un programme d'archives et / ou de gestion de documents respecte en tout ou en partie les principes de la DUA. Des étapes ultérieures du processus d'évaluation pourraient être nécessaires afin de mesurer dans quelle mesure les principes ont été mis en œuvre, analyser la raison pour laquelle les principes n'ont pas été adoptés et déterminer les moyens de les adopter pour respecter les normes implicites de la DUA.

¹ Présentée en septembre 2019. Voir : <https://www.ica.org/fr/inscrivez-vous-au-cours-en-ligne-comprendre-et-utiliser-la-dua>

Développer un outil d'évaluation basé sur la DUA

En développant l'outil, les auteures ont adopté une approche globale et exhaustive afin de garantir que tous les aspects de la DUA seront couverts. L'outil d'évaluation a été développé selon la méthodologie suivante:

- Analyse de chaque énoncé et principe de la DUA pour formuler un ensemble de questions fermées afin de déterminer si le programme / l'organisme a adopté ou non le principe.
- Articulation de questions supplémentaires dans le cas de réponses positives afin d'obtenir des informations et des preuves de la mise en œuvre du principe
- Articulation de questions supplémentaires dans le cas de réponses négatives afin d'obtenir des informations sur les obstacles empêchant l'adoption du principe et afin d'identifier des stratégies pour parvenir à son adoption

Il convient de souligner qu'il ne s'agit que d'une façon d'interpréter la DUA et qu'il peut exister d'autres moyens d'extraire des critères d'évaluation.

Utiliser l'outil

L'une des premières choses à considérer, lors de l'utilisation de cet outil, est de savoir qui évaluera le programme. Il peut être utilisé comme un instrument d'auto-évaluation, sous la direction de l'archiviste et / ou du gestionnaire des documents. L'évaluation peut également être de type audit effectué par l'équipe d'audit interne de l'organisme ou par un vérificateur externe ou un consultant.

Les objectifs et la portée de l'exercice d'évaluation sont une autre considération importante pour l'évaluation. L'outil d'évaluation basé sur la DUA pourrait être utilisé de différentes manières, comme suit:

- Évaluation d'un programme de gestion des archives pour un organisme public ou privé
- Évaluation d'un programme de gestion des documents pour un organisme public ou privé
- Évaluation d'un programme commun de gestion des archives et des documents pour un organisme public ou privé
- Évaluer les systèmes de gestion interne des archives et des documents d'un service national d'archives
- Évaluer un domaine particulier des archives ou de la gestion des documents
- Analyser les domaines dans lesquels on sait qu'un programme fonctionne mal et / ou où il y a des lacunes dans le service offert afin d'identifier les moyens d'améliorer.

La DUA comprend 21 principes ou énoncés et l'outil d'évaluation comporte 31 questions, dont la plupart sont susceptibles de générer des données complémentaires. Une évaluation fondée sur l'outil d'évaluation complet fournirait des données très complètes permettant l'évaluation sur l'état d'un programme commun de documents et d'archives. Mais les principes de la DUA et l'outil d'évaluation peuvent être adaptés aux besoins de l'organisme évalué ou de l'organisme faisant l'évaluation. Une fois que la portée de l'évaluation a été définie, l'outil d'évaluation basé sur la DUA peut être personnalisé pour en refléter les exigences.

Pour qu'une évaluation devienne une analyse utile du statut d'un programme d'archives et / ou de gestion de documents, vous devez soigneusement examiner les raisons des réponses positives ou négatives. Prenez l'affirmation 7 : «L'accès le plus large aux archives doit être maintenu et encouragé pour l'accroissement des connaissances, le maintien et l'avancement de la démocratie et des droits de la personne, la qualité de vie des citoyens». Cette phrase soulève les deux questions suivantes: «Les archives sont-elles accessibles au public?» et «Est-ce que les documents sont soumis à la législation sur l'accès à l'information ou mis à la disposition du public d'une autre manière?»

Dans le cas d'une entreprise avec un programme d'archives, mais sans gestion de documents, ou bien avec un programme de gestion de documents, mais sans archives, seulement une question peut être répondue de façon positive et uniquement la question suivante («Pourquoi pas?») permet de réfléchir et d'analyser en vue de développer des stratégies permettant une amélioration.

D'autre part, lorsqu'un organisme déclare se conformer à une affirmation, il se peut que la manière avec laquelle il s'y conforme, ne corresponde pas à l'esprit général de la DUA. Par exemple, l'affirmation 16 de la DUA se lit, comme suit : «Chaque État devrait se doter de politiques et de lois concernant les archives et devrait les mettre en œuvre».

Les Archives nationales du Royaume-Uni s'appuient sur des actes de 1958 et 1967, tels que modifiés par une législation ultérieure en matière de respect de la vie privée, d'accès à l'information et autres sujets. À y regarder de plus près, la loi pourrait ne pas être considérée comme appropriée, car elle est ancienne et ne couvre pas tous les domaines de la gestion des archives et des documents au sein du gouvernement britannique ou du secteur privé.

Ainsi, les questions de suivi sur les raisons de la non-conformité sont utiles pour permettre l'analyse des données et pour commencer à développer des moyens d'améliorer les pratiques de gestion des archives et des documents qui permettraient de se conformer à la DUA. Les stratégies pourraient être suggérées par le personnel responsable de l'exécution du programme ainsi que par l'évaluateur, soit pendant la collecte des données, soit après.

Étant donné que le principe de base de l'outil consiste à évaluer la conformité à la DUA et que les questions sont des questions fermées, une autre façon d'utiliser l'outil consiste à «évaluer» le programme d'archives et / ou de gestion de documents en fonction des réponses aux questions. N'oubliez pas que certaines questions nécessiteraient une réponse positive (par exemple «Est-ce

que tous les documents ont été identifiés?»), tandis que d'autres au contraire une réponse négative (par exemple «Est-ce qu'il manque quelque chose?») afin de marquer des points en faveur du programme. Cela donnerait une indication rapide, même sommaire, de la conformité globale à la DUA.

Utiliser les résultats de l'évaluation

La manière avec laquelle les résultats de l'évaluation seront utilisés dépendra des objectifs et de la portée établis d'avance, mais l'ensemble des données obtenues à l'aide de l'outil inédit a de nombreuses applications.

Un résultat initial pourrait être une obtention de conformité basée sur les résultats des réponses avec oui / non, en tenant compte du fait que «non» reflète bien le programme évalué. Cette évaluation et les résultats obtenus au fil du temps indiqueront les améliorations apportées ou les cas de non-conformité.

L'utilisation la plus efficace des résultats de l'évaluation consisterait à les déployer pour appuyer les modifications à apporter pour améliorer la qualité du programme d'archives et / ou du programme de gestion de documents. Les données d'évaluation, qui identifient les raisons de la non-conformité, peuvent être utilisées pour suggérer des moyens d'accroître la conformité et fournir des preuves de recommandations et des stratégies d'amélioration. En fonction de la culture de l'organisme, l'archiviste ou le responsable de la gestion des documents peut prendre des mesures immédiates ou il peut être nécessaire de faire valoir le changement requis et un plan pour établir ce changement.

Dans tous les cas décrits ici, les résultats de l'évaluation, qu'il s'agisse de conclusions simples ou d'analyses plus détaillées, peuvent être comparés au fil du temps dans le même organisme ou dans un certain nombre d'organismes ou de programmes. Par exemple, un service national d'archives peut être chargé de surveiller la gestion des documents dans divers ministères. Une version simplifiée de l'outil, qui est axée sur la gestion actuelle des documents, pourrait être utilisée pour évaluer la conformité comparative avec la DUA.

Comme indiqué précédemment, la DUA et par conséquent l'outil d'évaluation ne précisent pas comment les principes doivent être mis en œuvre. Un certain nombre d'outils d'auto-évaluation des archives et de la gestion des documents ont été publiés sur Internet. Ils fournissent des questions d'évaluation plus détaillées sur des aspects spécifiques de la gestion des archives et des documents. Celles-ci peuvent être utilisées pour appuyer le suivi visant à modifier les pratiques existantes ou à adopter de nouvelles stratégies, afin d'améliorer la gestion des documents dans l'organisme. Les détails sont donnés dans les ressources listées ci-dessous.

Ressources

NARA Records and Information Management Self-Evaluation Guide

<https://www.archives.gov/files/records-mgmt/publications/records-and-information-management-self-evaluation-guide.pdf> (Consulté en août 2021)

Guidelines for Evaluation of Archival Institutions

Society of American Archivists

<https://www2.archivists.org/groups/standards-committee/guidelines-for-evaluation-of-archival-institutions> (Consulté en août 2021)

“Using ISO 15489 as an Audit Tool” *The Information Management Journal* Juillet - août 2004,

Margaret Crockett et Janet Foster

<https://www.google.co.uk/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKEwj9m5bGgdXgAhWCr3EKHch5BnwQFjAAegQIHRAC&url=http%3A%2F%2Fimages10.newegg.com%2FUploadFilesForNewegg%2Fitemintelligence%2FAdvil%2FCrockettFoster1445517104568.pdf&usg=AOvVaw0B4PzC6pLuiEsh83MWAhot> (Consulté en août 2021)

Margaret Crockett

Claude Roberto (version française)

« Comprendre et utiliser la Déclaration universelle sur les archives, section 5 » copyright Conseil International des Archives, 2021, est sous licence Creative Commons License Attribution - Utilisation non commerciale 4.0.

